

## Traduction

*Que l'on sache à propos de la plainte faite par Arnautuc de Cami, dit Suberbiele, de Saint-Abit, en raison de l'adultère commis par sa femme Mariette avec le noble monseigneur de Od, seigneur d'Arros, le très noble et puissant seigneur monseigneur Gaston, par la grâce de Dieu, comte de Foix, après avoir entendu sur cette affaire lesdits seigneur d'Arros et Mariette qui ont confessé que c'était la vérité, ledit monseigneur le comte a ordonné selon la manière suivante.*

*Premièrement si ledit Arnautuc veut reprendre en sa possession sa dite femme, laquelle ledit seigneur d'Arros tient en son pouvoir, qu'elle lui soit rendue et remise. De même que ledit seigneur d'Arros assure ledit Arnautuc qu'il ne lui fera aucun dommage, ni sur son corps, ni sur ses biens, en respectant la coutume générale du pays. De même, le seigneur d'Arros est condamné à donner de fait et incontinent audit Arnautuc une belle paire de bœufs en raison de l'injure qu'il lui a faite. De même, ladite Mariette est condamnée à remettre et à restituer audit Arnautuc, son mari, toute la dot qu'il lui avait apportée ; en sus de cela, qu'elle lui donne sur ses propres biens une somme équivalente, pour la faute commise en adultère. Et que le dit lieu de Soerbiele, avec ses dépendances, dont ladite Mariette est la propriétaire, avec le vestiaire et tous les autres biens meubles ou non meubles de ladite Mariette, soient remis au dit Arnautuc, son mari, qui les tiendra et possèdera désormais, sans pouvoir être privé de leur possession et sans acquit pour paiement, tant que ladite Mariette, ou un homme la représentant, ne lui aura pas payé, et en un seul versement, le double de sa dot comme cela est dit ci-dessus.*

*Cette sentence dessus dite moi, notaire nommé ci-dessous, sur l'ordre de monseigneur le comte, ai lu et publié aux deux parties, en présence des témoins ci-dessous : c'est à savoir au dit seigneur d'Arros, ici présent, en son nom et en celui de la dite Mariette comme cela est dit d'un côté, et au dit Arnautuc ici présent, d'autre part. Fait en l'église de Pau, le 26<sup>e</sup> jour de novembre, l'an 1375...*